



De :	
From :	LABORIE André
Fax :	Téléphone :
A :	45, rue de la République
To :	Maître Nathalie MARQUES
Date : 23/11/2016 Heure : 16:43 page(s) : 3	



-Message-

U

R

G

E

N

T

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 23 novembre 2016

- PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile, propriété de M.M LABORIE actuellement occupée par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « En attente d'expulsion » « Voir Procès-verbal de gendarmerie du 20 août 2014 »

A L'ATTENTION DE:

Maître Nathalie MARQUES
Avocat
45, rue de la République
82000 MONTAUBAN

FAX : 05.63.20.56.99.

MAIL : selarl.marques-bareges@orange.fr

Affaire: Contre la SCP d'huissiers FERRER-PEDAILLE 54 rue Bayard 31000 Toulouse venant aux droits de la SCP d'huissiers GARRIGUES & BALUTEAUD.

- Procédure : Mesures provisoires « d'indemnisation devant le juge des référés ».

Objet : En réponse à votre mail : « Tous mes remerciements et informations ».

- Demande du courrier de M. M Madame le Bâtonnier vous dessaisissant du dossier.

CORDIALEMENT

LABORIE André

N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens
FRANCE

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 23 novembre 2016

- **PS :** « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile, propriété de M.M LABORIE actuellement occupée par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « **En attente d'expulsion** » « **Voir Procès-verbal de gendarmerie du 20 août 2014** »

Maître Nathalie MARQUES
Avocat
45, rue de la République
82000 MONTAUBAN

FAX : 05.63.20.56.99.

MAIL : selarl.marques-bareges@orange.fr

Affaire: Contre la SCP d'huissiers FERRER-PEDAILLE 54 rue Bayard 31000 Toulouse venant aux droits de la SCP d'huissiers GARRIGUES & BALUTEAUD.

- **Procédure : Mesures provisoires « d'indemnisation devant le juge des référés ».**

Objet : En réponse à votre mail : « Tous mes remerciements et informations ».

- ***Demande du courrier de M. M Madame le Bâtonnier vous dessaisissant du dossier.***

Cher Maître,

Je vous remercie de votre mail antidaté au 21 novembre 2016 que vous m'avez envoyé ce jour, « **mercredi 23 à 11 heures 51** ».

M'informant qu'à l'audience du 10 novembre 2016 vous avez demandé le renvoi de l'affaire à l'audience du 12 janvier prochain à 10 heures30, **soit en 2017.**

Demande de renvoi en me faisant part que vous avez demandé à Madame la bâtonnière d'être dessaisie du dossier, ce qui est votre droit.

- ***Mais ce dessaisissement impose à Monsieur et Madame la bâtonnière de l'accepter par une décision qui doit m'être communiquée, en mentionnant votre remplaçant.***

Soit je reste dans l'attente du courrier de Monsieur, Madame la bâtonnière vous dessaisissant de ce dossier.

Personnellement je comprends votre position mais je ne la partage pas car de mon côté j'ai été le plus courtois possible dans nos relations.

Certes que ce dossier est important et grave pour les faits que j'ai relaté, dont je me suis retrouvé une des victimes de la SCP d'huissier GARRIGUES et BALUTEAUD.

Je vous précise que cette SCP d'huissiers fait l'objet d'une plainte devant le doyen des juges au T.G.I de Toulouse, **Instruction ouverte le 25 octobre 2016** sous les références que je peux vous communiquer à votre demande.

- *Ce qui n'empêche la saisine du juge des référés à obtenir des mesures provisoires en indemnisation.*

D'autant plus que les faits relatés contre la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALUTEAUD sont réels et ne peuvent être contestés.

La dite SCP d'huissiers a fait usages de faux en écritures publiques, soit de deux décisions rendues par la sous directrice du cabinet du préfet de la HG, sans une délégation de signature usurpant les fonctions du préfet de la HG en ses décisions du 27 décembre 2007 et 8 janvier 2008.

- **Alors que la délégation de signature a été obtenue seulement le 8 juillet 2008.**

Soit en date du 27 mars 2008 la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALUTEAUD s'est rendue coupable de violation de notre domicile assisté de la force publique et en l'absence d'un quelconque titre valide.

Je vous informe qu'à ce jour la procédure est pendante devant le Conseil d'Etat qui a admis la procédure « **En indemnisation** » au titre de l'aide juridictionnelle totale et qu'un mémoire a été établi par un avocat au Conseil d'Etat & à la cour de cassation.

Certes que la procédure a été admise car il ne peut être contesté de la nullité des deux actes dont aucune des juridictions administratives saisies n'a voulu statuer sur l'illégalité.

- *Soit à votre demande, je vous communiquerai le Mémoire déposé devant le conseil d'Etat.*

Dans cette attente, je vous prie de croire cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

Monsieur LABORIE André

